

Réunion de la Commission de Suivi de Site CLTDI

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Bégaar (40)

Mercredi 21 mars 2018 – 10 heures

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Corinne GEORG	Sous-préfecture de Dax – Secrétaire générale
Jean-Marc AVIGNON	DREAL Nouvelle-Aquitaine UD40 – Inspecteur
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA	DREAL Nouvelle-Aquitaine UD40 – Responsable

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées »

Jean-Pierre POUSSARD	Mairie de Bégaar – Maire
Hélène THIEBLIN	Mairie de Tartas – Conseillère
Denis NAPIAS	Mairie de Carcen-Ponson – Adjoint

Collège « Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

Georges CINGAL	SEPANSO Landes – Président
Françoise DELAS	SEPANSO Landes
Bernard DELAS	Crabot-le-Coue Environnement

Collège « Exploitants de l'installation classée »

Laurent BERNADET	CLTDI – Gérant
Jean-François DAUDON	CLTDI – Responsable de l'exploitation
Jérôme GROS	CLTDI – Secrétaire général

Collège « Salariés de l'installation classée »

Isabelle BERBILLE	CLTDI
--------------------------	-------

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2017
- Bilan d'Activité
- Bilan Environnemental
- Suivi des évolutions du casier de plâtre
- Dossiers en cours d'étude
- Prévisionnel d'activité
- Questions/réponses

Documents associés

Annexe 1 : Présentation de la CLTDI

10 heures 10 – Début de la réunion

Madame la Secrétaire générale ouvre la séance. Les participants procèdent à un tour de table de présentation.

Adoption du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2017 est adopté, sous réserve de prise en compte des modifications opérées en séance.

Bilan d'Activité

Monsieur DAUDON, CLTDI

Présente le bilan d'activité du site (cf. annexe).

Bilan Environnemental

Monsieur DAUDON, CLTDI

Observe que le niveau des hauteurs de la nappe était très bas en décembre 2017. Certains piézomètres affichent une hauteur de 7 mètres de profondeur. Ce niveau n'avait jamais été atteint depuis le début de l'exploitation du site. Cette situation est due à une année globale 2017 très sèche.

Monsieur CINGAL, SEPANSO

Précise que compte tenu de la faible pluviométrie, le préfet a réuni une cellule sécheresse dès le mois d'avril 2017. Par ailleurs, Monsieur CINGAL note une baisse significative des niveaux de nitrate, mais déplore de hauts niveaux de sulfate. Il demande si ces niveaux élevés s'expliquent par les incidences de l'ancienne décharge.

Monsieur DAUDON, CLTDI

Le confirme. Il ajoute que des piézomètres ont été ajoutés sur le site (PZ 1 Bis, 4, 7 et 8) afin de mieux suivre le sens d'écoulement de la nappe.

Par ailleurs, l'arrêté initial prévoyait des analyses trimestrielles. Suite au constat de dépassement en sulfate sur les casiers de plâtre, il a été convenu de passer à un rythme mensuel sur les trois paramètres sulfate, nitrate et ammonium. Les résultats étant revenus conformes, il a été décidé, avec la DREAL, de revenir à des analyses

semestrielles pour les piézomètres 1, 2, 3, 5 et 6 (qui constituent le réseau de surveillance du site), et de rester à une fréquence trimestrielle, en complément des analyses semestrielles pour les piézomètres 1 Bis, 7 et 8 pour seuls composants nitrate, ammonium et sulfate.

Monsieur CINGAL, SEPANSO
M. AVIGNON, DREAL

Précise que la surveillance renforcée a été mise en place du mois de juillet 2015 jusqu'à fin 2017.

Suivi des évolutions du casier de plâtre

Monsieur DAUDON, CLTDI

Explique que suite aux travaux d'amélioration de l'étanchéité de la couverture du massif de déchets de plâtre achevés le 14 décembre 2016, les valeurs de sulfates se sont stabilisées en limite de seuil jusqu'au mois de novembre 2017, puis sont passées en dessous au mois de décembre 2017.

Par ailleurs, une étude relative à la végétalisation a été menée, en réponse à une question de Monsieur CINGAL lors de la dernière réunion de la CSS.

Monsieur CINGAL, SEPANSO

Demande si les résultats des semis sont jugés concluants.

Monsieur DAUDON, CLTDI

Répond que les résultats ne sont pas spectaculaires.

Dossiers en cours d'études

Monsieur DAUDON, CLTDI

Note que la moitié de l'alvéole du CSDND plâtre n'est pas exploitée. Par conséquent, un porté à connaissance est en cours de rédaction afin de finir d'exploiter ce casier avec des déchets d'amiante.

Monsieur CINGAL, SEPANSO

Demande si cette modification est jugée substantielle par la DREAL.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Répond par la négative.

Monsieur DAUDON, CLTDI

Evoque le projet d'extension de l'alvéole de stockage de déchets d'amiante lié. Le changement de destination du casier plâtre permettrait en effet d'étendre le site pour traiter ce type de déchet. En effet, l'alvéole dédiée à l'amiante lié est déjà presque remplie.

Monsieur BERNADET, CLTDI

Précise que 50 % du volume total exploité de ladite alvéole est composé de matériaux de recouvrement au regard du mode opératoire retenu, lequel priorise la protection des plaques. Il a donc été demandé, dans les phases provisoires à venir, de procéder à une protection par bâchage. Monsieur BERNADET rappelle que la capacité du site sera atteinte dans deux années en prenant en compte le changement de destination du casier plâtre non exploité.

M. AVIGNON, DREAL

Explique que la réglementation impose que les déchets d'amiante soient recouverts dès leur arrivée. La particularité du site en question réside dans le recours au sable pour procéder à cette couverture. La DGPR préconise un recouvrement de 20 centimètres de sable, ce qui nécessite d'utiliser des quantités importantes. L'exploitant a ainsi proposé de poser des bâches pour récupérer du volume.

Madame DELAS, SEPANSO

S'enquiert de la hauteur des « mille-feuilles » ainsi réalisés.

Monsieur DAUDON, CLTDI

Indique qu'en phase terminale, la hauteur est de 4 mètres sur le casier de déchets de plâtre ; elle atteint 5,5 mètres sur le casier d'amiante, et 8 mètres pour le casier des déchets inertes isolés, par rapport à l'environnement naturel.

Monsieur CINGAL, SEPANSO

Revient sur le refus de traitement des plaques en fibrociment que les particuliers apportent à la nouvelle déchetterie de Mont-de-Marsan, au Sitcom Côte Sud et dans le secteur nord-est. La réglementation sanitaire semble avoir été renforcée. Il est préconisé de récupérer des sacs appropriés pour emballer l'amiante, et de les apporter au CLTDI, à raison de 100 euros par tonne. Il est regrettable, du fait de cette tarification, de trouver des plaques de fibrociment en forêt. Il serait opportun de réduire le prix du traitement de la tonne.

Monsieur BERNADET, CLTDI

Explique que le désamiantage est très onéreux pour les professionnels. Le particulier, pour sa part, agit comme il l'entend, alors que les risques sont avérés. Il n'est pas normal de demander à ces derniers d'apporter eux-mêmes les déchets amiantés. En tout état de cause, le tarif de 100 euros est lié aux coûts d'exploitation du centre.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Explique que la filière amiante se structure progressivement, ce qui nécessite des actions de communication importantes envers les usagers.

Monsieur GROS, CLTDI

Indique que la réglementation relative au conditionnement des déchets amiantés est problématique car les règles de protection de la personne imposées aux professionnels ne s'appliquent pas au particulier qui peut manipuler les plaques sans équipements, et sans qu'il ait été sensibilisé aux risques liés à cette opération. Cette situation traduit un vide réglementaire.

M. AVIGNON, DREAL

Estime que la multiplication des points de stockage permettra de limiter les incivilités.

Prévisionnel d'activité

Monsieur DAUDON, CLTDI

Annonce qu'il est prévu de collecter 1 800 tonnes d'amiante lié à des déchets inertes, 2 000 tonnes d'enrobés amiantés, 8 000 tonnes de déchets inertes stockés, 1 000 tonnes de déchets inertes en transit, et 300 tonnes de déchets industriels banals.

M. AVIGNON, DREAL

Indique que depuis la dernière CSS, une inspection de la DREAL a été menée sur le site CLTDI, le 17 octobre, et n'a pas donné lieu à des remarques significatives. A notamment été abordée la question du bâchage des déchets d'amiante lié.

Monsieur BERNADET, CLTDI

Revient sur l'extension du site à échéance de deux ans. Il convient d'anticiper dès aujourd'hui les solutions permettant de stocker l'amiante après cette date.

Madame DELAS, SEPANSO

S'enquiert de l'état du sol actuel de la zone d'extension.

Monsieur BERNADET, CLTDI

Indique que la zone est mixte : elle comprend des zones reboisées, des zones vierges et peu de forêt.

Madame DELAS, SEPANSO

Demande si les zones de reboisement proposées en compensation se situent dans les Landes.

Monsieur BERNADET, CLTDI

Le confirme. Les zones visées restent sur la commune. Une cellule de synthèse gagnerait à être créée pour coordonner la mise en œuvre de cette extension.

Monsieur DELAS, Crabot-le-Coue

Estime que l'évolution du site est éloignée du projet présenté initialement. A l'origine, il était prévu de réhabiliter un site de 4 ha, alors que ce dernier s'étend aujourd'hui sur 11,6 ha, et qu'il entend s'étendre davantage.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Précise que l'extension passe par le dépôt d'un dossier, lequel suivra la procédure administrative normale, prenant en compte l'ensemble des problématiques de défrichement, prises en charge par la DDTM. Seule une issue favorable au titre du défrichement permettra d'engager la procédure au titre des ICPE.

Monsieur DELAS, Crabot-le-Coue

Considère que le massif forestier est massacré. Il semble que l'opération initiale de réhabilitation de l'ancienne décharge ait été menée pour faire accepter par la suite un projet bien plus vaste.

Madame GEORG, Sous-préfecture des Landes

Rappelle que la présente réunion n'a pas pour objet l'extension du site. Si cette réunion a permis d'aborder ce sujet, une telle procédure devra, le cas échéant, être initiée de manière indépendante.

En l'absence d'autres questions, Madame la Secrétaire générale remercie l'assemblée et lève la séance.

11 heures 20 – Clôture de la réunion

ANNEXE 1 : Présentation de la CLTDI
